

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 juillet 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-07-481

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-482

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des points suivants :

- 5.5 Adoption du règlement modifié numéro 429 relatif à l'acquisition d'un tableau d'affichage pour le Centre sportif Jacques-Lesage;
- 7.1 Signature de la lettre d'entente numéro 14 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) – Abolition du poste de journalier, journalière expérimenté(e) (52 semaines) et création d'un poste d'opérateur, opératrice de machinerie lourde (52 semaines) au service des travaux publics et de l'ingénierie;
- 8.3 Adjudication de la soumission VML-LCP-24-01 pour l'acquisition d'un tableau indicateur au Centre sportif Jacques-Lesage;
- 9.6 Présentation du projet de développement résidentiel présenté par 14970594 Canada inc. (monsieur Robin Cyr)

10.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-07-483

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES LES 17 ET 25 JUIN 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues les 17 et 25 juin 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les du 17 et 25 juin 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-484

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS D'AÉROPORTS

CONSIDÉRANT la proposition de Aon inc. pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitants pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitants pour l'aéroport régional de Mont-Laurier, au montant de 5 461 \$, plus les frais et les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-485

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR L'INSTALLATION D'UN SERVICE DE GARDE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet pilote visant à permettre l'exercice des activités liées à un service de garde éducatif de manière collaborative entre plusieurs personnes responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

CONSIDÉRANT le bail intervenu avec mesdames Katty Parent et Alexandra Piché relativement au prêt d'un local à l'hôtel de ville pour l'installation d'un service de garde, résolution numéro 23-08-519;

CONSIDÉRANT le départ de madame Katty Parent;

CONSIDÉRANT que madame Karine Migneault Dufresne est la nouvelle responsable du service de garde;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un nouveau bail à intervenir avec madame Karine Migneault Dufresne, relativement à la location d'un local situé à l'hôtel de ville pour l'installation d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise à compter du 1^{er} juillet 2024, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La signature du nouveau bail résiliera le bail précédent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-486

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PRISME POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'organisme le Prisme vise à contribuer au mieux-être des personnes vivant avec une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT que celle-ci souhaite offrir une activité à la piscine municipale à ses participants;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 280 \$ équivalent à 2 heures de location de piscine à l'organisme le Prisme, 294, rue du Pont, Mont-Laurier, (Québec) J9L 2R2.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-487

ENTENTE RELATIVE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'AUMOND RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DU CHEMIN LANGEVIN

CONSIDÉRANT que l'entente combinée pour l'organisation d'un Service de protection contre l'incendie et pour la réalisation de travaux de voirie signée entre la Municipalité et la Ville en 2005 est abrogée;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie dans le secteur du Lac Quinn (chemin Langevin) seront exécutés pour la Ville de Mont-Laurier par la Municipalité d'Aumond;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les conditions de cette entente;

EN CONSEQUENCE, d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, l'entente relative à l'entretien du chemin Langevin.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-488

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 429 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE POUR LE CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 429 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 77 000 \$ pour l'acquisition d'un tableau d'affichage pour le Centre sportif Jacques-Lesage*, en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre du devis VML-LCP-24-01 – Achat d'un tableau indicateur, en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue s'est avérée plus élevée que l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 429 afin d'augmenter le montant de la dépense à 91 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 429, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi, avec les modifications suivantes :

- Modifier le titre, le texte de l'objet et les articles 1, 2 et 3 afin de remplacer « 77 000 \$ » par « 91 000 \$ »;
- Remplacer l'annexe « I » par la nouvelle annexe jointe aux présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2023

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

24-07-489

NOMINATION DE LA CHEFFE DE DIVISION COMPTABILITÉ ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE, RESPONSABLE DU SERVICE ÉLECTRONIQUE DE REVENU QUÉBEC « MON DOSSIER » POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans le cadre des activités financières avec Revenu Québec d'utiliser le service sécurisé ClicSÉQUR pour accéder au dossier NEQ 120 270 6297 de la Ville;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec demande d'identifier individuellement par résolution les informations concernant les responsables du service électronique pour « Mon dossier »;

EN CONSÉQUENCE, de nommer la cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière, madame Martine Charron, NAS 225, responsable du service électronique de Revenu Québec « Mon dossier » pour les entreprises.

D'autoriser madame Charron à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises et à « Mon dossier » pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-490

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN)

CONSIDÉRANT les discussions entre le Syndicat et l'Employeur entourant l'abolition du poste de journalier, journalière expérimenté(e) et la création d'un poste d'opérateur, opératrice de machinerie lourde;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 14 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'abolition du poste de journalier, journalière expérimenté(e) (52 semaines) et la création d'un poste d'opérateur, opératrice de machinerie lourde (52 semaines) au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-491

OEUVRE DE MADAME INDIRA NAIR « L'APOSTROPHE »

CONSIDÉRANT l'œuvre de madame Indira Nair « L'apostrophe » intégrée à l'édifice de la Maison de la culture de 1989 à 2024;

CONSIDÉRANT la démolition de l'immeuble dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente de cession des droits de propriété de l'œuvre « L'Apostrophe » créée par Indira Nair, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-492

SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF À LA LOCATION DU CASSE-CROÛTE AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir le service de casse-croûte au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT que la Ville désire confier la responsabilité, les opérations ainsi que toute la gestion du casse-croûte à un tiers;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente relative à la gestion du casse-croûte au centre sportif Jacques-Lesage, à intervenir avec monsieur Jean-Pierre Blouin, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-493

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-LCP-24-01 POUR L'ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'acquisition d'un tableau indicateur au Centre sportif Jacques-Lesage, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 juillet 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-LCP-24-01;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

- Contrôle concept dynamique inc. (LibertéVision) 74 081 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Contrôle concept dynamique inc. (LibertéVision) la soumission VML-LCP-24-01 pour l'acquisition d'un tableau indicateur au Centre sportif Jacques-Lesage, au prix de 74 081 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 429.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-494

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 049 585

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre la construction d'un immeuble de 12 logements sur un lot d'une superficie inférieure à la norme exigée, présentée par monsieur Marc-André L'Allier, relativement au lot 3 049 585 au cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Laviolette dans la zone CU-426;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 31 août 2023, sous le numéro 8 677 de ses minutes, illustrant les marges de recul, les cases de stationnement et les dimensions projetées du bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et normes de la zone CU-426 prescrit une superficie de 100 mètres carrés par unité de logement, alors que le projet propose une superficie totale de 1 114,8 mètres carrés pour l'ensemble des 12 unités;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure et que l'implantation du bâtiment projeté, le nombre de cases de stationnement, le nombre d'unités dans l'immeuble et son aire d'agrément sont conformes;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, mais que la demande est légitime compte tenu des besoins en logement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 049 585 afin de permettre :

- une dérogation relative à la superficie minimale de terrain par nombre de logements à la grille des usages et normes de la zone CU-426 et du règlement de lotissement numéro 135, soit autoriser une superficie de total de 1 114,8 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 1 200 mètres carrés.

Le demandeur devra déposer tous les plans et documents requis, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-495

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 208, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Brenda Lavigne pour Restaurant R et R inc., relativement à la propriété située au 208, boulevard Albiny-Paquette, visant à ne pas implanter l'écran tampon végétalisé tel qu'exigé entre un usage du groupe commerce et une zone où l'affectation principale est résidentielle;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation numéro 18-22 de monsieur Martin Carrier, architecte, soumis pour l'obtention du permis de construction 2019-00909, illustre une bande tampon végétalisée de 3 mètres ainsi qu'une allée d'accès véhiculaire de 3 mètres à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas procédé aux travaux tels que montrés sur les plans et invoque avoir besoin de cette allée d'accès pour la livraison, le recyclage et pour le bon fonctionnement de son restaurant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prétend que la présence des blocs de béton à la limite de la ligne mitoyenne arrière avec la zone résidentielle ne lui permet pas d'aménager l'écran tampon;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans l'immédiat, car la résidence voisine possède une haie dense d'une hauteur suffisante pour créer l'écran, mais que cette exigence relève du commerce et non de la propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 208, boulevard Albiny-Paquette telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-496

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 240-251, CHEMIN DE LA POINTE-DE-L'OURS

CONSIDÉRANT la demande de permettre l'aménagement d'espaces de stationnement hors rue comptant plus de 10 cases, sans délimitation d'une bordure de béton et sans revêtement d'asphalte, présentée par madame Annie Lavigneur et monsieur Éric Lajeunesse, relativement à la propriété située aux 240-251, chemin de la Pointe-de-l'Ours, sur le lot 5 667 706 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au zonage exige qu'un stationnement soit borduré et asphalté;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudice au demandeur si elle n'est pas acceptée;

CONSIDÉRANT que le stationnement est à proximité d'une bande riveraine ainsi que d'un boisé à l'état naturel et que la chaleur dégagée par ces matériaux perturbera la végétation naturelle;

CONSIDÉRANT que le pavage et les bordures de béton sont faits de matériaux imperméables, ce qui accentue la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et peut entraîner des apports importants de sédiments dans un milieu sensible, tel que la rive ou le littoral du réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT la nature de l'usage exercé et sa position géographique excentrée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins par le maintien d'une bande de végétation d'une largeur de 5 mètres et par la conservation d'arbres existants lors des futurs aménagements;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, en raison d'un maintien maximal de la végétation dans l'aire de protection du puits d'un rayon de 30 mètres et de l'installation d'un module de jeu pour en faire une aire de détente et de fraîcheur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une bande végétalisée autour des stationnements;

CONSIDÉRANT que le projet intègre les préoccupations environnementales dans une perspective de développement durable, ce qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 240-251, chemin de la Pointe-de-l'Ours, sur le lot 5 667 706 au cadastre officiel du Québec afin de permettre :

- une dérogation à l'article 164, paragraphe 4 du règlement de zonage numéro 134, relativement à l'aménagement d'un espace de stationnement sans être entouré d'une bordure de béton coulé continue, **conditionnellement** à la conservation d'une bande boisée et arbustive de 5 mètres entre la propriété et celles voisines, d'une bande boisée et arbustive de 2 mètres de profondeur sur le haut du talus tout au long de la bande de protection riveraine et au pourtour des stationnements nouvellement créés;

- une dérogation à l'article 164, paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 134, relativement à l'aménagement d'un espace de stationnement, soit d'autoriser un espace de stationnement hors rue comptant plus de 10 cases recouvertes de gravier, au lieu d'être pavées;
- une dérogation à l'article 164, paragraphe 8 du règlement de zonage numéro 134, relativement au lignage des cases de stationnement, soit d'autoriser la mise en place de poteaux et de chaînettes pour identifier les allées et les espaces de stationnement hors rue comptant plus de 10 cases, au lieu d'être lignés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-497

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2561, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD

CONSIDÉRANT la demande afin de permettre un nombre total de cases de stationnements inférieur à celui exigé selon la réglementation d'urbanisme, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôpital de Mont-Laurier, présentée par le CISSS des Laurentides (procuration à monsieur Philippe Mizutani, architecte associé à la firme Provencher Roy), relativement à la propriété située au 2561, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 4 153 594 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-504;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la mise à niveau des unités de soins de médecine et de chirurgie par l'aménagement de 44 lits, incluant 5 lits de soins palliatifs en chambres individuelles avec salles de toilettes-douches et la mise à niveau de la pharmacie centrale;

CONSIDÉRANT que le calcul, selon la norme la plus restrictive du règlement de zonage quant au nombre de stationnement requis, comprenant l'agrandissement projeté, est de 413 cases;

CONSIDÉRANT le nouvel agrandissement implanté dans la zone présentement occupée par le stationnement existant (S3) de l'hôpital, impliquant le retrait de 128 cases de stationnement existantes;

CONSIDÉRANT les cases du stationnement perdues afin de rendre possible la circulation vers de nouvelles aires de stationnement (3), la nouvelle entrée des ambulances (3) et l'ajout de 52 cases;

CONSIDÉRANT qu'en raison du projet d'agrandissement, le propriétaire a mandaté la firme AECOM en automne 2023 pour procéder à une étude d'impact sur les stationnements selon les besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'étude justifient la présente demande de dérogation, car le nombre de places projetées (382 cases de stationnement) s'arrime avec les projections du nombre de cases requises selon l'étude;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux au demandeur si la demande est refusée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2561, chemin de la Lièvre Sud afin de permettre :

- une dérogation au nombre de cases de stationnement de 382 cases en raison de l'agrandissement projeté, alors que le règlement relatif au zonage, tableau 200, exige une case par 30 mètres carrés, soit 413 cases.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-498

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-85 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin de préciser certains usages, revoir la terminologie de certaines expressions ainsi que corriger des coquilles et incohérences* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-85, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-499

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 14970594 CANADA INC. (MONSIEUR ROBIN CYR)

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par 14970594 Canada inc. (monsieur Robin Cyr), en date du 20 juin 2024, sur le lot 4 153 134 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-501;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Massie, urbaniste, révisé le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires pour autoriser les typologies d'habitations proposées seront en vigueur sous peu;

CONSIDÉRANT que le secteur est non desservi par les réseaux publics et que des professionnels sont mandatés pour concevoir les installations septiques;

CONSIDÉRANT que le secteur comporte une petite parcelle d'un milieu humide n'affectant pas la réalisation du projet et que le fossé a été pris en compte comme un cours d'eau quant aux dimensions des lots;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu 16 bâtiments jumelés de 4 logements chacun pour un total de 64 unités de logement sur 16 parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire commencer par les 4 terrains en bordure du chemin du 5^e-Rang Sud avant de construire la rue, il est recommandé que la construction de ces terrains soit amorcée avant d'entamer l'aménagement de la rue;

CONSIDÉRANT que le parc linéaire proposé n'apporte rien au secteur, car son utilisation sera très limitée;

CONSIDÉRANT que le projet répond en partie aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel et commercial, dans la zone H-501, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), aux conditions suivantes :

- Le plan devra être révisé par un arpenteur afin d'éliminer le parc linéaire et inclure cette parcelle dans les terrains résidentiels adjacents;
- Les permis de construction devront être délivrés pour les 4 terrains en bordure du chemin du 5^e-Rang Sud avant de débiter l'aménagement de la rue.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent, et pourra être versée en 2 étapes si le lotissement du projet se fait en 2 opérations cadastrales.

Le Conseil recommande fortement au promoteur de se prémunir d'une étude hydrologique afin qu'il s'assure de l'approvisionnement en eau pour l'intégralité de son projet.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-500

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-21 POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 b) ii) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'acquérir de gré à gré du matériel roulant, dont la dépense est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par demande de prix pour l'achat d'une camionnette ½ tonne, devis VML-G-24-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Automont Chevrolet Buick :	53 022,50 \$
Gérard Hubert Auto Ford :	59 500,00 \$
Performance Laurentides Inc. :	71 959,24 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT qu'Automont Chevrolet Buick offre le prix le plus bas et que la livraison du véhicule est la plus rapide;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Automont Chevrolet Buick la soumission VML-G-24-21 pour l'achat d'une camionnette ½ tonne, au prix de 53 022,50 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-501

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-23-23 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT
DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER (PSMMPI)**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de rénovation du bâtiment de l'hôtel de Ville de Mont-Laurier dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), contrat VML-G-23-23;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 3 juillet 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-23-23 pour les travaux de rénovation du bâtiment de l'hôtel de Ville de Mont-Laurier dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), au montant de 49 643,06 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 44 678,75 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 405.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-502

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX - EXCAPRO EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-22-20 adjudgé à l'entreprise Excapro Excavation inc. pour les travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 juillet 2024, confirmant l'acceptation finale des ouvrages dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages exécutés en regard du contrat VML-G-22-20 en date du 27 juin 2024, pour les travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux.

D'autoriser la trésorière à retourner à l'entrepreneur Excapro Excavation inc. la retenue résiduelle au montant de 46 468,61 \$.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 402.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-07-503

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET DE PAX-XL6

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-20252027 pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, de confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6 nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en lui retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de 3 ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'UMQ.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-07-504

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire